

LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Ville de Coaticook

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil municipal de la ville de Coaticook tenue en la salle du conseil de l'hôtel de ville, le **lundi 11 mai 2020** à compter de **19 h 30**.

À laquelle sont présents :

Monsieur Simon Madore, maire
Monsieur Vincent Brochu, conseiller
Madame Sylviane Ferland, conseillère
Madame Guylaine Blouin, conseillère
Monsieur Denis Hébert, conseiller
Monsieur Gaétan Labelle, conseiller
Monsieur Guy Jubinville, conseiller

Formant le quorum requis par la Loi sous la présidence du maire, monsieur Simon Madore.

Sont également présents :

Monsieur François Fréchette, directeur général
Monsieur Benoit Marquis, trésorier
Madame Geneviève Dupras, greffière

ORDRE DU JOUR

- 1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
- 2. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE ORDINAIRE DU 14 AVRIL 2020**
- 3. DÉLÉGATION**
- 4. RAPPORT DU MAIRE SUR DIFFÉRENTS DOSSIERS**
- 5. RAPPORT DES MEMBRES DU CONSEIL**
 - 5.1 Vincent Brochu
 - 5.2 Sylviane Ferland
 - 5.3 Guylaine Blouin
 - 5.4 Denis Hébert
 - 5.5 Gaétan Labelle
 - 5.6 Guy Jubinville
- 6. FINANCES**
 - 6.1 Autorisation d'effectuer les dépenses prévues à la liste des comptes du mois d'avril
 - 6.2 Dépôt des transferts budgétaires pour le mois d'avril 2020
- 7. URBANISME ET ENVIRONNEMENT**
 - 7.1 Dépôt du rapport des statistiques d'émission de permis de construction du mois d'avril 2020

LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS

Procès-verbal du conseil de la Ville de Coaticook

- 7.2 Demande d'exclusion et d'inclusion présentée à la Commission de protection du territoire agricole du Québec visant l'agrandissement du périmètre d'urbanisation à des fins publiques

8. COMMUNICATIONS, CULTURE ET TOURISME

9. LOISIRS

- 9.1 Renouvellement de l'adhésion de la Ville de Coaticook auprès du Conseil sport loisirs de l'Estrie (CSLE) pour l'année 2020-2021

10. DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

- 10.1 Demande au Ministère de l'Économie et de l'Innovation de renouveler la reconnaissance que la Ville de Coaticook soit désignée à titre de zone touristique annuelle

11. SERVICES EXTÉRIEURS

- 11.1 Achat d'une partie du lot 3 309 949 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Coaticook à l'Office d'habitation de la Vallée de la Coaticook pour la construction d'un trottoir et autorisation de signature
- 11.2 Acceptation de la plus basse soumission conforme pour l'approvisionnement du sel à adoucisseur de type hygrade alimentaire avec YPS pour une période de 1 an, soit celle de la compagnie Compass Minerals Canada Corp. au montant de 293,65 \$ la tonne métrique plus les taxes applicables
- 11.3 Acquisition des lignes électriques CTK-236 et CTK-231 pour un total de 81 289,30\$, taxes incluses et autorisation de signature
- 11.4 Affectation au fonds de roulement l'achat de deux lignes à Hydro Québec afin de détacher le réseau de Bell de notre réseau lors du bouclage du parc industriel, soit 2 158,35 \$ plus les taxes applicables
- 11.5 Paiement à la compagnie Construction Longer inc. du décompte progressif numéro 9 au montant de 154 575,48 \$ taxes incluses, pour la construction du poste 120 kV
- 11.6 Réquisition numéro 2020-20 au montant de 70 049,88 \$ plus les taxes applicables, pour le réaménagement des sentiers du mont Pinacle

12. SÉCURITÉ PUBLIQUE

- 12.1 Résolution visant à confirmer à la Régie intermunicipale de protection incendie de la région de Coaticook la méthode de paiement du nouveau camion échelle

13. COMMUNAUTAIRE

14. ADMINISTRATION ET CONSEIL

LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS

Procès-verbal du conseil de la Ville de Coaticook

- 14.1 Désignation des actes prioritaires par les membres du conseil
- 14.2 Lettre d'entente entre la Ville de Coaticook et le Syndicat Canadien de la Fonction publique, section 2811, visant à permettre que les employés syndiqués puissent bénéficier du paiement des congés personnels une fois par année et autorisation de signature
- 14.3 Lettre d'entente entre la Ville de Coaticook et le Syndicat Canadien de la Fonction publique, section 2811, visant à permettre que le terme salarié étudiant inclue des personnes qui sont en attente d'une admission dans un programme d'études ou qui retournent aux études et autorisation de signature
- 14.4 Lettre d'entente entre la Ville de Coaticook et le Syndicat Canadien de la Fonction publique, section 2811, concernant les travaux de réévaluation des pointages dans l'équité interne et autorisation de signature
- 14.5 Embauche d'étudiants pour la période estivale 2020
- 14.6 Embauche de monsieur Samuel Schinck à titre d'inspecteur municipal

15. RÈGLEMENTS

- 15.1 Avis de motion du règlement numéro 6-A-10 (2020) intitulé « Règlement modifiant le plan d'urbanisme concernant les grandes affectations du sol projetées dans le cadre d'une demande d'inclusion à la zone agricole » et dépôt du projet de règlement
- 15.2 Adoption du projet de règlement numéro 6-A-10 (2020) intitulé « Règlement modifiant le plan d'urbanisme concernant les grandes affectations du sol projetées dans le cadre d'une demande d'inclusion à la zone agricole »
- 15.3 Avis de motion du règlement numéro 6-1-69 (2020) intitulé « Règlement modifiant le règlement de zonage concernant les usages projetés dans les zones touchées par une demande d'inclusion à la zone agricole » et dépôt du projet de règlement
- 15.4 Adoption du projet du règlement numéro 6-1-69 (2020) intitulé « Règlement modifiant le règlement de zonage concernant les usages projetés dans les zones touchées par une demande d'inclusion à la zone agricole »
- 15.5 Avis de motion du règlement numéro 6-A-11 (2020) intitulé « Règlement modifiant le plan d'urbanisme afin d'accorder une vocation publique à un emplacement situé en bordure de la rue Saint-Marc » et dépôt du projet de règlement
- 15.6 Adoption du projet de règlement numéro 6-A-11 (2020) intitulé « Règlement modifiant le plan d'urbanisme afin d'accorder une vocation publique à un emplacement situé en bordure de la rue Saint-Marc »

LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Ville de Coaticook

- 15.7 Avis de motion du règlement numéro 6-1-70 (2020) intitulé « Règlement modifiant le règlement de zonage afin de créer une nouvelle zone publique et institutionnelle en bordure de la rue Saint-Marc » et dépôt du projet de règlement
- 15.8 Adoption du premier projet de règlement numéro 6-1-70 (2020) intitulé « Règlement modifiant le règlement de zonage afin de créer une nouvelle zone publique et institutionnelle en bordure de la rue Saint-Marc »

16. AFFAIRES COMMENCÉES ET NOUVELLES

- 16.1 Lettre d'entente entre la Ville de Coaticook et le Syndicat Canadien de la fonction publique, section 2811, afin de définir la période de probation des nouveaux employés et autorisation de signature
- 16.2 Octroi d'une aide financière de 1 885 \$ au Pavillon des arts et de la culture pour l'étude de pré-faisabilité pour le réaménagement du niveau 1

17. PÉRIODE DE QUESTIONS

18. CLÔTURE DE LA SÉANCE

20-05-35382 1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

RÉSOLUTION 20-05-35382

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont tous reçu, à même leur convocation, un projet d'ordre du jour de la présente séance du conseil municipal;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour et ne désirent pas y faire de modification;

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Guylaine Blouin
APPUYÉ PAR la conseillère Sylviane Ferland

RÉSOLU d'adopter l'ordre du jour tel que préparé par la greffière, madame Geneviève Dupras.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20-05-35383 2. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE ORDINAIRE DU 14 AVRIL 2020

RÉSOLUTION 20-05-35383

CONSIDÉRANT que la greffière a remis aux membres du conseil une copie du procès-verbal de l'assemblée ordinaire du 14 avril 2020 le tout conformément aux délais prévus par la loi, et que par conséquent elle est dispensée d'en faire la lecture;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Denis Hébert
APPUYÉ PAR le conseiller Gaétan Labelle

LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Ville de Coaticook

RÉSOLU d'approuver le procès-verbal de l'assemblée ordinaire du 14 avril 2020 tel que rédigé par la greffière, madame Geneviève Dupras, comme étant le juste reflet des délibérations du conseil.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3. DÉLÉGATION

4. RAPPORT DU MAIRE SUR DIFFÉRENTS DOSSIERS

- Suivi des règles de distanciation sociale imposée par le décret du gouvernement;
- Retour à l'école aujourd'hui qui semble être réussi
- Reprise vie économique avec l'ouverture des commerces, achetez local c'est très important!
- Voir la Plateforme numérique des commerces de la région, éventuellement une plateforme transactionnelle pourrait voir le jour
- Ouverture des parcs pour nos citoyens de la MRC
- Maintien de la fermeture du parc à chiens
- Vente de garage : celle de mai reporté, en attente pour les autres
- Collecte de bouteilles vides : Récupération à l'aréna, les samedis (16-23-30) de mai

5. RAPPORT DES MEMBRES DU CONSEIL

Les conseillers font leurs rapports mensuels à tour de rôle.

6. FINANCES

20-05-35384

6.1 AUTORISATION D'EFFECTUER LES DÉPENSES PRÉVUES À LA LISTE DES COMPTES DU MOIS D'AVRIL

RÉSOLUTION 20-05-35384

CONSIDÉRANT qu'une dépense doit être autorisée par règlement ou résolution du conseil;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont pris connaissance des listes suggérées des comptes du mois d'avril 2020 au montant total de 1 452 666,00 \$ comme si elles étaient au long reproduit;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Denis Hébert
APPUYÉ PAR le conseiller Gaétan Labelle

RÉSOLU d'approuver les listes des comptes du mois d'avril 2020 comme suit:

- Fonds administration : 1 443 739,70 \$
- Fonds immobilisation (FDI) : 8 926,30 \$

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6.2 DÉPÔT DES TRANSFERTS BUDGÉTAIRES POUR LE MOIS D'AVRIL 2020

Le trésorier fait état du dépôt des transferts budgétaires pour le mois d'avril 2020

7. URBANISME ET ENVIRONNEMENT

7.1 DÉPÔT DU RAPPORT DES STATISTIQUES D'ÉMISSION DE PERMIS DE CONSTRUCTION DU MOIS D'AVRIL 2020

Le conseiller, monsieur Guy Jubinville, fait état du rapport des statistiques d'émission des permis de construction du mois d'avril 2020 tel qu'il a été préparé par le responsable du service de l'urbanisme, monsieur Jean Chartier.

20-05-35385

7.2 DEMANDE D'EXCLUSION ET D'INCLUSION PRÉSENTÉE À LA COMMISSION DE PROTECTION DU TERRITOIRE AGRICOLE DU QUÉBEC VISANT L'AGRANDISSEMENT DU PÉRIMÈTRE D'URBANISATION À DES FINS PUBLIQUES

RÉSOLUTION 20-05-35385

CONSIDÉRANT que la Ville de Coaticook demande à la Commission de protection du territoire agricole du Québec d'exclure, de la zone agricole permanente, une superficie d'environ 5,15 ha dans le but de permettre la réalisation d'un parc industriel mixte à caractère régional et d'inclure, à la zone agricole permanente, une superficie d'environ 3,95 ha. Les parties de lots visées et l'argumentaire sont décrits au rapport préparé par Les Services EXP inc., daté du 16 avril 2020 est joint à la présente.

CONSIDÉRANT que la Ville de Coaticook doit entreprendre les démarches nécessaires afin d'assurer la vitalité économique de la région;

CONSIDÉRANT que la demande est primordiale pour le développement futur de la ville et de la région;

CONSIDÉRANT que la Ville de Coaticook doit, afin de protéger son centre-ville, construire une digue à même une grande partie du parc industriel existant qui a préalablement été exclue de la zone agricole par la décision no 330530;

CONSIDÉRANT que la demande vise à permettre l'agrandissement de la zone blanche afin de procéder à un développement industriel et commercial spécialisé;

CONSIDÉRANT que le lot 4 611 393 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Coaticook, visé par la demande d'exclusion a une superficie totale de 33,97 ha sur le territoire de la ville de Coaticook, et que la superficie visée est de 5,15 ha, tel que décrit au rapport préparé par Les Services EXP inc., daté du 16 avril 2020;

CONSIDÉRANT que les lots 4 014 928, 4 611 386, 4 611 387, 4 611 388 et 4 611 393 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Coaticook, visés par la demande d'inclusion a une superficie totale de 49,58 ha sur le territoire de la ville de Coaticook et que la superficie visée est de 3,95 ha;

CONSIDÉRANT que les demandes d'exclusion et d'inclusion sont le résultat d'une planification rigoureuse de son territoire et que ce site correspond à celui de moindre impact pour l'agriculture;

CONSIDÉRANT qu'il ne reste que trois espaces vacants en zone blanche permettant de répondre aux besoins des entreprises visées pour le futur parc industriel mixte à caractère régional;

LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Ville de Coaticook

CONSIDÉRANT que l'agrandissement du parc industriel mixte vise des entreprises industrielles et commerciales spécialisées orientées vers le milieu agricole, agroalimentaires ou nécessitant de grands espaces pour leurs opérations;

CONSIDÉRANT que le site demandé pour la demande d'exclusion est à proximité de la zone blanche et du périmètre d'urbanisation de la ville et de tous les services;

CONSIDÉRANT que le site visé pour la demande d'inclusion est contigu à la zone agricole;

CONSIDÉRANT que l'effet est positif sur le développement et les conditions socioéconomiques de la région étant donné l'implantation d'industries et la consolidation de l'agriculture;

CONSIDÉRANT que le projet d'exclusion minimise les conséquences sur les activités agricoles existantes et sur le développement des activités agricoles, alors que la demande d'inclusion favorise le maintien et le développement de ces activités;

CONSIDÉRANT que la Ville a analysé le détail de la demande d'inclusion selon les critères de l'article 62 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles*, à savoir :

N°	Critères	Justifications
1	Le potentiel agricole du lot et des lots avoisinants	Présence d'une classe de sols de type 3-T , alors qu'une petite portion du site localisée à l'extrémité est comprise une classe de sols de type 2-X . La classe 2 de sol correspond à des sols qui présentent des limitations modérées qui réduisent la gamme des cultures possibles ou exigent l'application de mesures ordinaires de conservation. La classe 3 présente des sols possédant des facteurs limitatifs assez sérieux qui réduisent la gamme des cultures possibles ou nécessitant des mesures particulières de conservation.
2	Les possibilités d'utilisation du lot à des fins d'agriculture	Les parties de lots visées par l'inclusion ont un excellent potentiel pour le maintien et le développement des activités agricoles pouvant avoir un impact positif sur l'ensemble de la région.
3	Les conséquences d'une autorisation sur les activités agricoles existantes et sur le développement de ces activités agricoles ainsi que sur les possibilités d'utilisation agricole des lots avoisinants	Le projet visé entraîne des conséquences positives sur l'utilisation, le développement et les possibilités d'utilisation agricole des lots avoisinants et contribuera à concentrer les activités de culture pour cette portion du territoire municipal.

LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Ville de Coaticook

N°	Critères	Justifications
4	Contraintes et effets résultant de l'application des lois et règlements, notamment en matière d'environnement et, plus particulièrement, pour les établissements de production animale	L'ajout à la zone agricole n'aura aucun impact négatif pour un établissement de production animale, notamment en raison du fait que cette partie du territoire n'est pas incluse à l'intérieur du périmètre urbain. Par ailleurs, l'ajout du secteur visé permettra de consolider le secteur agricole.
5	Disponibilité d'autres emplacements de nature à éliminer ou à réduire les contraintes sur l'agriculture	Ce critère est difficilement applicable dans le cas présent, car il n'existe aucune contrainte sur l'agriculture pour une demande visant l'inclusion.
6	Homogénéité de la communauté et de l'exploitation agricole	L'ajout de la partie du territoire de la ville de Coaticook visée par la demande à la zone agricole permanente contribuera favorablement au maintien et à la consolidation de l'homogénéité de la communauté agricole du milieu, notamment en maintenant des espaces en cultures actives.
7	Effets sur la préservation pour l'agriculture des ressources eau et sol sur le territoire de la municipalité locale et dans la région	Aucune contrainte négative sur la préservation des ressources eau et sol. Le projet d'inclusion favorisera plutôt une utilisation optimale des ressources sol.
8	Constitution de propriétés foncières dont la superficie est suffisante pour y pratiquer l'agriculture	Le projet ne comprend aucun morcellement. L'objectif de la demande est l'ajout de parcelle en culture et non un morcellement. Il y a donc un impact positif pour la constitution de propriétés foncières. Par ailleurs, le secteur visé par l'inclusion fait partie des lots possédant une superficie suffisante pour y pratiquer l'agriculture, ce qui contribue au maintien et améliore les activités agricoles.
9	Effets sur le développement et les conditions socioéconomiques de la région	Le projet d'inclusion aura peu d'impact sur les conditions socioéconomiques de la région, principalement car cette parcelle est déjà cultivée par un agriculteur de la région et que l'ajout à la zone agricole vient confirmer cette utilisation agricole.
10	Les conditions socioéconomiques nécessaires à la viabilité d'une collectivité lorsque la faible densité d'occupation du territoire le justifie	Non applicable.

CONSIDÉRANT que la superficie demandée ne met pas en péril la viabilité d'un producteur agricole, étant donné que le lot visé est la propriété de la ville;

CONSIDÉRANT que la demande d'exclusion vise une superficie de 5,15 ha;

LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Ville de Coaticook

CONSIDÉRANT que la demande d'inclusion vise une superficie de 3,95 ha;

CONSIDÉRANT que cette démarche permet de diminuer l'impact sur la zone agricole permanente en ajoutant seulement une superficie de 1,20 ha, malgré une demande d'exclusion de 5,15 ha;

CONSIDÉRANT que le projet d'exclusion nécessitera une modification du schéma d'aménagement de la MRC de Coaticook et du plan et des règlements d'urbanisme de la ville, advenant une décision favorable de la CPTAQ;

CONSIDÉRANT que le projet d'inclusion est conforme aux projets de règlement numéro 6-A-10 (2020) et numéro 6-1-69 (2020);

CONSIDÉRANT que la demande respecte les orientations gouvernementales en matière de protection et de développement durable des activités agricoles en zone agricole permanente et d'aménagement du territoire;

CONSIDÉRANT que le préambule de la présente résolution fait partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Vincent Brochu
APPUYÉ PAR le conseiller Guy Jubinville

CONSIDÉRANT que la Ville de Coaticook appuie la demande d'exclusion et d'inclusion et recommande son acceptation par la Commission de protection du territoire agricole du Québec, le tout comme amplement décrit dans le document préparé par Les Services EXP inc., daté du 16 avril 2020, et qui autorise le directeur général, M. François Fréchette, à signer le document pour et au nom de la Ville de Coaticook.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8. COMMUNICATIONS, CULTURE ET TOURISME

9. LOISIRS

20-05-35386

9.1 RENOUVELLEMENT DE L'ADHÉSION DE LA VILLE DE COATICOOK AUPRÈS DU CONSEIL SPORT LOISIRS DE L'ESTRIE (CSLE) POUR L'ANNÉE 2020-2021

RÉSOLUTION 20-05-35386

CONSIDÉRANT que le Conseil sport loisir de l'Estrie (CSLE) est un organisme régional voué au développement du loisir et du sport et qui s'adresse aux municipalités, institutions scolaires et aux organismes de bénévoles;

CONSIDÉRANT qu'être membre du Conseil sport loisir de l'Estrie (CSLE) permet de profiter de programmes reconnus, d'avoir accès à des services reliés aux sports et loisirs, de mettre en commun les compétences et de se doter d'une force collective et d'une voie commune porteuse de nos intérêts auprès de diverses instances;

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Sylviane Ferland
APPUYÉ PAR le conseiller Gaétan Labelle

RÉSOLU de renouveler l'adhésion de la Ville de Coaticook auprès du Conseil sport et loisir de l'Estrie (CSLE) pour l'année 2021-2021; ET

LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Ville de Coaticook

De nommer deux représentants pour participer à l'assemblée générale annuelle, soit monsieur Guy Jubinville et madame Guylaine Blouin.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10. DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

20-05-35387

10.1 DEMANDE AU MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE ET DE L'INNOVATION DE RENOUVELER LA RECONNAISSANCE QUE LA VILLE DE COATICOOK SOIT DÉSIGNÉE À TITRE DE ZONE TOURISTIQUE ANNUELLE

RÉSOLUTION 20-05-35387

CONSIDÉRANT que la Ville de Coaticook a obtenu la reconnaissance de zone touristique annuelle lors du dépôt d'une demande effectuée en avril 2016 lors de son assemblée du conseil sous le numéro de résolution 16-04-33472;

CONSIDÉRANT que cette reconnaissance vient à échéance le 31 octobre 2020;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu pour l'actuel conseil de déposer une demande de renouvellement afin de garder le statut de zone touristique;

CONSIDÉRANT que les dernières années ont connu de très forts achalandages sur le plan touristique et les prochaines années s'annoncent tout aussi occupées ;

CONSIDÉRANT que Coaticook est une ville dont les artères commerciales connaissent un essor de par son importance en étant le pôle commercial et économique de la MRC, ainsi que par la diversité de ses boutiques et restaurants ;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Denis Hébert
APPUYÉ PAR la conseillère Guylaine Blouin

RÉSOLU :

- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution; et
- De demander au Ministère de l'Économie et de l'Innovation de renouveler la reconnaissance de la Ville de Coaticook et soit désignée à titre de zone touristique annuelle, permettant ainsi que le public est admis également en dehors des heures prévues à l'article 2 de ladite loi ainsi que les jours visés par l'article 3 dans les établissements commerciaux pour tout le territoire de la municipalité.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

11. SERVICES EXTÉRIEURS

20-05-35388

11.1 ACHAT D'UNE PARTIE DU LOT 3 309 949 DU CADASTRE DU QUÉBEC, CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE DE COATICOOK À L'OFFICE D'HABITATION DE LA VALLÉE DE LA COATICOOK POUR LA CONSTRUCTION D'UN TROTTOIR ET AUTORISATION DE SIGNATURE

RÉSOLUTION 20-05-35388

LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Ville de Coaticook

CONSIDÉRANT que la Ville de Coaticook a reçu une demande de l'Office d'habitation de la Vallée de la Coaticook afin de construire un trottoir sur la rue Jeanne-Mance;

CONSIDÉRANT que la Ville de Coaticook a accepté ladite demande et consent à construire un trottoir;

CONSIDÉRANT que pour la réalisation du projet, la Ville de Coaticook doit procéder à l'achat d'une partie du lot 3 309 949 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Coaticook, d'une superficie approximative de 61,5 m², devant éventuellement être connue comme étant le lot 6 361 118;

CONSIDÉRANT que les parties désirent convenir des droits et obligations de chacune des parties par le biais d'une entente écrite;

CONSIDÉRANT que l'offre d'achat est jointe à la présente pour en faire partie intégrante;

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Guylaine Blouin
APPUYÉ PAR le conseiller Guy Jubinville

RÉSOLU:

- D'acheter une partie du lot 3 309 949 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Coaticook, d'une superficie approximative de 61,5 m², devant éventuellement être connu comme étant le lot 6 361 118 pour un montant de 335,92 \$, le tout tel que décrit dans l'offre d'achat laquelle est jointe à la présente pour en faire partie intégrante;
- D'autoriser le maire et la greffière à signer tout document pertinent relatif à la transaction à intervenir entre les parties;
- De mandater le notaire Luc Custeau pour la réalisation de l'acte de vente et la notaire Janik Branchaud pour le consentement de modification cadastrale.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20-05-35389

11.2 ACCEPTATION DE LA PLUS BASSE SOUMISSION CONFORME POUR L'APPROVISIONNEMENT DU SEL À ADOUCISSEUR DE TYPE HYGRADE ALIMENTAIRE AVEC YPS POUR UNE PÉRIODE DE 1 AN, SOIT CELLE DE LA COMPAGNIE COMPASS MINERALS CANADA CORP. AU MONTANT DE 293,65 \$ LA TONNE MÉTRIQUE PLUS LES TAXES APPLICABLES

RÉSOLUTION 20-05-35389

CONSIDÉRANT que la Ville de Coaticook a demandé des soumissions pour l'approvisionnement du sel à adoucisseur de type hygrade alimentaire avec YPS pour une période de 1 an;

CONSIDÉRANT qu'un appel public d'offres pour fut publié dans le système électronique SEAO, le tout conformément aux règles d'adjudications de la *Loi sur les cités et villes* et au règlement de gestion contractuelle de la Ville de Coaticook;

CONSIDÉRANT que lors de l'ouverture des soumissions tenue le 23 avril 2020 à 13 h 30 à l'hôtel de ville, une soumission nous est parvenue soit;

LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Ville de Coaticook

Soumissionnaire	1 an Avec transport au frais et sous la responsabilité du fournisseur la tonne métrique incluant les taxes
Compass Minerals Canada Corp.	293,65 \$

CONSIDÉRANT la recommandation de la chef de division infrastructures d'accepter la plus basse soumission conforme, soit celle de la compagnie Compass Minerals Canada Corp. au montant total de 293,65 \$ la tonne métrique plus les taxes applicables;

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Sylviane Ferland
APPUYÉ PAR le conseiller Guy Jubinville

RÉSOLU d'accepter la plus basse soumission conforme pour l'approvisionnement du sel à adoucisseur de type hygrade alimentaire avec YPS pour une période de 1 an, soit celle de la compagnie Compass Minerals Canada Corp. au montant de 293,65 \$ la tonne métrique plus les taxes applicables, le tout conformément aux règles d'adjudications de contrats prévues à la *Loi sur les cités et Villes* et au règlement de gestion contractuelle de la Ville de Coaticook et d'affecter la dépense aux postes budgétaires numéro 02-412-00-635.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- 20-05-35390** 11.3 ACQUISITION DES LIGNES ÉLECTRIQUES CTK-236 ET CTK-231 POUR UN TOTAL DE 81 289,30\$, TAXES INCLUSES ET AUTORISATION DE SIGNATURE

RÉSOLUTION 20-05-35390

CONSIDÉRANT que suite à la mise en service de son nouveau poste à la tension de 120 KV en octobre 2018, la ville de Coaticook désire acquérir les lignes CTK-231 et CTK-236 appartenant à Hydro-Québec, afin d'utiliser celles-ci pour la gestion de son réseau de distribution d'électricité sur son territoire;

CONSIDÉRANT qu'il est dans l'intérêt de la Ville de se porter acquéreur;

CONSIDÉRANT que les parties désirent convenir des droits et obligations de chacune des parties par le biais d'un contrat écrit;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Vincent Brochu
APPUYÉ PAR le conseiller Denis Hébert

RÉSOLU de consentir à l'achat des lignes électriques CTK-236 et CTK-231 \$ pour un total de 81 289,30\$ \$ et d'autoriser la greffière à signer le contrat de vente d'actif, lequel est joint à la présente pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- 20-05-35391** 11.4 AFFECTATION AU FONDS DE ROULEMENT L'ACHAT DE DEUX LIGNES À HYDRO QUÉBEC AFIN DE DÉTACHER LE RÉSEAU DE BELL DE NOTRE RÉSEAU LORS DU BOUCLAGE DU PARC INDUSTRIEL, SOIT 2 158,35 \$ PLUS LES TAXES APPLICABLES

LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Ville de Coaticook

RÉSOLUTION 20-05-35391

CONSIDÉRANT que la Ville de Coaticook veut faire l'achat de deux lignes à Hydro Québec afin de détacher le réseau de Bell de notre réseau lors du bouclage du parc industriel, tel en fait foi la résolution numéro 20-03-35333 adoptée le 9 mars 2020 lors de l'assemblée du conseil municipal;

CONSIDÉRANT que le montant prévu au départ était de 1 105 \$ plus les taxes applicables ;

CONSIDÉRANT que le coût prévu au départ a été revu à la hausse en raison d'imprévus et que le coût de la dépense est de 2 158,35 \$;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Denis Hébert
APPUYÉ PAR la conseillère Sylviane Ferland

RÉSOLU :

- D'abroger la résolution numéro 20-03-35333 adoptée le 9 mars 2020 lors de l'assemblée du conseil municipal;
- D'autoriser le nouveau montant pour l'achat de deux lignes à Hydro-Québec afin de détacher le réseau de Bell de notre réseau lors du bouclage du parc industriel, soit 2 158,35 \$ plus les taxes applicables et d'affecter la dépense au fonds de roulement sur une période de 5 ans, poste budgétaire numéro 02-920-08-728.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20-05-35392 11.5 PAIEMENT À LA COMPAGNIE CONSTRUCTION LONGER INC. DU DÉCOMPTE PROGRESSIF NUMÉRO 9 AU MONTANT DE 154 575,48 \$ TAXES INCLUSES, POUR LA CONSTRUCTION DU POSTE 120 KV

RÉSOLUTION 20-05-35392

CONSIDÉRANT la demande de paiement du décompte progressif numéro 9 par la compagnie Construction Longer inc. pour la construction du poste 120 kV qui correspond au paiement de la retenue de 5 % moins 5 748,75 \$;

CONSIDÉRANT la recommandation de la firme mandatée pour la surveillance desdits travaux, soit la compagnie Cima + de procéder au paiement du décompte;

EN CONSÉQUENCE;

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Guylaine Blouin
APPUYÉ PAR le conseiller Gaétan Labelle

RÉSOLU de procéder au paiement du décompte progressif numéro 9 au montant de 154 575,48 \$ toutes taxes incluses, à la compagnie Construction Longer inc. pour la construction du poste 120 kV et d'affecter la dépense au règlement d'emprunt numéro 29-188 (2016).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20-05-35393 11.6 RÉQUISITION NUMÉRO 2020-20 AU MONTANT DE 70 049,88 \$ PLUS LES TAXES APPLICABLES, POUR LE RÉAMÉNAGEMENT DES SENTIERS DU MONT PINACLE

RÉSOLUTION 20-05-35393

CONSIDÉRANT que la Ville de Coaticook désire faire le réaménagement des sentiers du mont Pinacle;

CONSIDÉRANT que le chef de division parcs, bâtiments et espaces verts a présenté une réquisition pour lesdits travaux;

CONSIDÉRANT que la Ville de Coaticook a reçu une aide financière de 116 083,24 \$ relativement à l'aménagement de sentiers dans le cadre du Programme de soutien à la mise à niveau et à l'amélioration des sentiers et des sites de pratique d'activité de plein air 2018-2021 du ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur;

CONSIDÉRANT que la Ville de Coaticook a reçu une offre, conformément aux règles prévues au règlement de gestion contractuelle, soit celle de la compagnie Aménagement sentiers verts au montant de 70 049,88 \$ plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du chef de division parcs, bâtiments et espaces verts concernant l'offre de la compagnie Aménagement sentiers verts;

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Guylaine Blouin
APPUYÉ PAR le conseiller Denis Hébert

RÉSOLU d'accepter la réquisition numéro 2020-20 pour le réaménagement des sentiers du mont Pinacle, auprès de la compagnie Aménagement sentiers verts au montant de 70 049,88 \$ plus les taxes applicables et d'affecter la dépense au poste budgétaire numéro 02-920-07-721.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

12. SÉCURITÉ PUBLIQUE

20-05-35394

12.1 RÉSOLUTION VISANT À CONFIRMER À LA RÉGIE INTERMUNICIPALE DE PROTECTION INCENDIE DE LA RÉGION DE COATICOOK LA MÉTHODE DE PAIEMENT DU NOUVEAU CAMION ÉCHELLE

RÉSOLUTION 20-05-35394

CONSIDÉRANT que la Ville de Coaticook fait partie avec d'autres municipalités d'une régie, soit la Régie intermunicipale de protection incendie de la région de Coaticook afin d'assurer en tout temps le service de protection incendie auprès des citoyens ;

CONSIDÉRANT que la Régie intermunicipale de protection incendie de la région de Coaticook doit remplacer le camion qui date de 1995 et l'échelle de 1974 et que tous deux ne rencontrent plus les normes actuelles de conformité et de sécurité et que le remplacement de pièces devient problématique;

CONSIDÉRANT que la Régie intermunicipale de protection incendie de la Région de Coaticook a procédé à un appel d'offres public, publié sur le SEAO;

CONSIDÉRANT la réception d'une soumission jugée conforme pour un montant de 630 000 \$ avant taxes;

LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Ville de Coaticook

CONSIDÉRANT que la Régie intermunicipale de protection incendie de la région de Coaticook s'est dotée d'un règlement d'emprunt pour procéder à l'acquisition d'un camion échelle pour un montant maximal de 1 718 910 \$;

CONSIDÉRANT que la Régie a entamé un processus de modification réglementaire pour modifier le montant du règlement à la baisse;

CONSIDÉRANT que la Ville de Coaticook entend se prévaloir de son droit d'accéder au financement relativement à l'achat du camion incendie;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Guy Jubinville
APPUYÉ PAR la conseillère Sylviane Ferland

RÉSOLU de confirmer à la Régie intermunicipale de protection incendie de la région de Coaticook que la Ville de Coaticook souhaite se prévaloir de son droit de payer sa part admissible par règlement d'emprunt, jusqu'à concurrence d'un montant de 433 956,49 \$ excluant les taxes et les frais de financement, et ce remboursable sur une période de dix (10) ans.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

13. COMMUNAUTAIRE

14. ADMINISTRATION ET CONSEIL

20-05-35395

14.1 DÉSIGNATIONS DES ACTES PRIORITAIRES PAR LES MEMBRES DU CONSEIL

RÉSOLUTION 20-05-35395

CONSIDÉRANT que, dans le contexte de la pandémie du COVID-19, l'arrêté ministériel 2020-008 de la ministre de la Santé et des Services sociaux du 22 mars 2020 propose une procédure alternative aux procédures décisionnelles municipales nécessitant le déplacement ou le rassemblement de personnes.

CONSIDÉRANT que l'arrêté ministériel 2020-008 demande la suspension de ces procédures, à moins que :

- les deux tiers des membres du conseil votent pour qu'un acte soit désigné prioritaire;
- la procédure soit remplacée par une consultation écrite annoncée 15 jours au préalable par un avis public et que tout acte pris à la suite d'une telle procédure de

CONSIDÉRANT que la Ville de Coaticook désire se prévaloir de cette possibilité;

CONSIDÉRANT que les projets de règlement seront disponibles pour consultation sur le site WEB de la Ville de Coaticook;

CONSIDÉRANT que toute personne peut transmettre des commentaires écrits concernant ces sujets, par courriel au g.dupras@coaticook.ca ou par courrier au 150, rue Child, Coaticook (Québec) J1A 2B3, pour une période de 15 jours suivant la publication de l'avis public publié sur le site Internet de la ville;

LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Ville de Coaticook

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Guylaine Blouin
APPUYÉ PAR le conseiller Denis Hébert

RÉSOLU de désigner les sujets suivants comme étant actes prioritaires par les membres du conseil :

- Dépôt des états financiers pour l'année 2019 lors de l'assemblée du 8 juin 2020.

Les demandes de dérogation mineure au règlement de zonage de la Ville de Coaticook et ses amendements, relative aux immeubles suivants :

- Propriété située au 603, rue des Champs, lot 5 467 273, du cadastre du Québec, circonscription foncière de Coaticook
- Propriété située au 282, rue Monseigneur-Durand, le lot 3 310 080, du cadastre du Québec, circonscription foncière de Coaticook
- Propriété située 223, rue Bellevue, lot 3 311 084, du cadastre du Québec, circonscription foncière de Coaticook
- Propriété située, rue de la Sapinière, lot 3 309 831, du cadastre du Québec, circonscription foncière de Coaticook
- Propriété située 1856, chemin Ménard, lot 2 935 467, du cadastre du Québec, circonscription foncière de Coaticook

Les règlements suivants:

- Projet de règlement numéro 6-A-10 (2020) intitulé « Règlement modifiant le plan d'urbanisme concernant les grandes affectations du sol projetées dans le cadre d'une demande d'inclusion de deux secteurs à la zone agricole ».
- Projet de règlement 6-1-70 (2020) intitulé « Règlement modifiant le règlement de zonage afin de créer une nouvelle zone publique et institutionnelle en bordure de la rue Saint-Marc » et dépôt du projet de règlement
- Projet de règlement numéro 6-A-11 (2020) intitulé « Règlement modifiant le plan d'urbanisme afin d'accorder une vocation publique à un emplacement situé en bordure de la rue Saint-Marc » et dépôt du projet de règlement
- Règlement numéro 2-5-12 (2020) fixant le traitement des élus municipaux et abrogeant le règlement 2-5-11 (2018)
- Règlement 29-193 (2020) décrétant une dépense de 572 700 \$ et un emprunt de 572 700 \$ pour l'achat d'un camion nacelle

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20-05-35396

14.2 LETTRE D'ENTENTE ENTRE LA VILLE DE COATICOOK ET LE SYNDICAT CANADIEN DE LA FONCTION PUBLIQUE, SECTION 2811 VISANT À PERMETTRE QUE LES EMPLOYÉS SYNDIQUÉS PUISSENT BÉNÉFICIER DU PAIEMENT DES CONGÉS PERSONNELS UNE FOIS PAR ANNÉE ET AUTORISATION DE SIGNATURE

LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Ville de Coaticook

RÉSOLUTION 20-05-35396

CONSIDÉRANT que les représentants du syndicat ont demandé à la ville d'avoir la possibilité que les employés syndiqués puissent bénéficier du paiement des congés personnels une fois par année;

CONSIDÉRANT que la Ville et le Syndicat désirent s'entendre sur la façon de faire par la rédaction d'une lettre d'entente, laquelle est jointe à la présente pour en faire partie intégrante;

CONSIDÉRANT que la présente lettre d'entente fera partie intégrante de la convention collective entre la Ville et le Syndicat signée le 12 novembre 2018;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Guy Jubinville
APPUYÉ PAR le conseiller Gaétan Labelle

RÉSOLU d'autoriser le maire et le directeur général à signer une lettre d'entente entre la Ville de Coaticook et le Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 2811, visant à permettre que les employés syndiqués puissent bénéficier du paiement des congés personnels une fois par année, laquelle est jointe à la présente pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20-05-35397

14.3 LETTRE D'ENTENTE ENTRE LA VILLE DE COATICOOK ET LE SYNDICAT CANADIEN DE LA FONCTION PUBLIQUE, SECTION 2811, VISANT À PERMETTRE QUE LE TERME SALARIÉ ÉTUDIANT INCLUE DES PERSONNES QUI SONT EN ATTENTE D'UNE ADMISSION DANS UN PROGRAMME D'ÉTUDES OU QUI RETOURNENT AUX ÉTUDES ET AUTORISATION DE SIGNATURE

RÉSOLUTION 20-05-35397

CONSIDÉRANT que les représentants du syndicat ont demandé à la ville visant à permettre que le terme salarié étudiant inclue des personnes qui sont en attente d'une admission dans un programme d'études ou qui retournent aux études;

CONSIDÉRANT que la Ville et le Syndicat désirent s'entendre sur la façon de faire par la rédaction d'une lettre d'entente, laquelle est jointe à la présente pour en faire partie intégrante;

CONSIDÉRANT que la présente lettre d'entente fera partie intégrante de la convention collective entre la Ville et le Syndicat signée le 12 novembre 2018;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Guy Jubinville
APPUYÉ PAR le conseiller Gaétan Labelle

RÉSOLU d'autoriser le maire et le directeur général à signer une lettre d'entente entre la Ville de Coaticook et le Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 2811, visant à permettre que le terme salarié étudiant inclut des personnes qui sont en attentes d'une admission dans un programme d'études ou qui retournent aux études, laquelle est jointe à la présente pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Ville de Coaticook

- 20-05-35398** 14.4 LETTRE D'ENTENTE ENTRE LA VILLE DE COATICOOK ET LE SYNDICAT CANADIEN DE LA FONCTION PUBLIQUE, SECTION 2811, CONCERNANT LES TRAVAUX DE RÉÉVALUATION DES POINTAGES DANS L'ÉQUITÉ INTERNE ET AUTORISATION DE SIGNATURE

RÉSOLUTION 20-05-35398

CONSIDÉRANT que la direction générale à procéder à des travaux de réévaluation des pointages de poste;

CONSIDÉRANT que ces travaux ont modifié le positionnement de certains postes dans l'équité interne ;

CONSIDÉRANT que la présente lettre d'entente fera partie intégrante de la convention collective entre la Ville et le Syndicat signée le 12 novembre 2018;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Guy Jubinville
APPUYÉ PAR le conseiller Gaétan Labelle

RÉSOLU que:

- les postes de préposé à la caisse (classe 1), de journalier secteur rural (classe 2) et de journalier menuisier (classe 4) demeurent inchangés dans le positionnement de l'équité interne;
- le poste d'adjointe administrative aux travaux publics devienne un poste de classe 4, le tout, le s'accompagnant à une augmentation salariale rétroactive au 1er janvier 2018.

D'autoriser le maire et le directeur général à signer une lettre d'entente entre la Ville de Coaticook et le Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 2811, visant les travaux de réévaluation des pointages dans l'équité interne, laquelle est jointe à la présente pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- 20-05-35399** 14.5 EMBAUCHE D'ÉTUDIANTS POUR LA PÉRIODE ESTIVALE 2020

RÉSOLUTION 20-05-35399

CONSIDÉRANT que pour diverses raisons, la Ville de Coaticook a besoin de personnel supplémentaire pour l'été et c'est pourquoi elle engage des étudiants;

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Guylaine Blouin
APPUYÉ PAR le conseiller Denis Hébert

RÉSOLU d'engager des étudiants aux postes suivants pour la saison estivale 2020 :

Services extérieurs :

- Antoine Chouinard
- Alexandre Benoit
- Sarah Poulin
- Kymber Lee Tremblay
- Emerik Poulin

LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Ville de Coaticook

Aide administrative - Ateliers municipaux :

- Catherine Madore.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20-05-35400 14.6 EMBAUCHE DE MONSIEUR SAMUEL SCHINCK À TITRE D'INSPECTEUR MUNICIPAL

RÉSOLUTION 20-05-35400

CONSIDÉRANT que la Ville de Coaticook, suite au départ de l'inspectrice municipale, a procédé à la publication d'une ouverture de poste;

CONSIDÉRANT qu'un processus de sélection et d'entrevues s'est déroulé et que le comité de sélection a retenu la candidature de monsieur Samuel Schinck pour occuper le poste d'inspecteur municipal;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Vincent Brochu
APPUYÉ PAR la conseillère Sylviane Ferland

RÉSOLU d'embaucher monsieur Samuel Schinck à titre d'inspecteur municipal à compter du 19 mai 2020, selon l'échelon 2, classe 4 lors de l'entrée en poste, échelon 3, classe 4 une fois la période de probation de 90 jours terminée et l'échelon 4, classe 4, 1 an après la date d'embauche, le tout conformément à la convention collective entre la Ville de Coaticook et la section locale 2811 du Syndicat canadien de la fonction publique.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

15. RÈGLEMENTS

15.1 AVIS DE MOTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 6-A-10 (2020) INTITULÉ « RÈGLEMENT MODIFIANT LE PLAN D'URBANISME CONCERNANT LES GRANDES AFFECTATIONS DU SOL PROJETÉES DANS LE CADRE D'UNE DEMANDE D'INCLUSION À LA ZONE AGRICOLE » ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT

AVIS DE MOTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 6-A-10 (2020)

Le conseiller Denis Hébert donne avis de motion qu'il présentera pour adoption, lors d'une séance ultérieure du conseil, règlement numéro 6-A-10 (2020) intitulé « Règlement modifiant le règlement numéro 6-A (2002) constituant le plan d'urbanisme »

Celui-ci a pour objet de modifier l'affectation du sol d'un secteur du périmètre d'urbanisation faisant l'objet d'une demande d'inclusion à la zone agricole. Ce secteur, situé à l'entrée ouest de la ville au nord de la route 141, passe ainsi d'une vocation industrielle projetée à une vocation agricole. Ce changement vise à refléter l'occupation du sol suite à la réalisation des travaux de construction d'une digue et d'un bassin de rétention au niveau du ruisseau Pratt. Les espaces concernés ne seront plus constructibles, mais ils pourront toutefois demeurer en culture.

DÉPÔT D'UN PROJET DE RÈGLEMENT

Dépôt et présentation du règlement sont faits par le conseiller Denis Hébert.

Des copies du projet de règlement sont accessibles pour consultation.

LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Ville de Coaticook

DEMANDE DE DISPENSE DE LECTURE

Afin de préciser la portée du présent avis de motion et de dispenser la greffière de la lecture du règlement numéro 6-A-10 (2020) une copie du règlement est remise aux membres du conseil qui sont tous présents.

- 20-05-35401** 15.2 ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 6-A-10 (2020) INTITULÉ « RÈGLEMENT MODIFIANT LE PLAN D'URBANISME CONCERNANT LES GRANDES AFFECTATIONS DU SOL PROJETÉES DANS LE CADRE D'UNE DEMANDE D'INCLUSION À LA ZONE AGRICOLE »

RÉSOLUTION 20-05-35401

CONSIDÉRANT que dans le but de protéger le centre-ville à l'égard des risques d'inondation la Ville de Coaticook entreprendra d'importants travaux visant la construction d'une digue et d'un bassin de rétention au niveau de la section du ruisseau Pratt localisée au nord de la route 141, à l'entrée ouest de la ville;

CONSIDÉRANT que la mise en place de ces ouvrages aura pour effet de modifier les possibilités d'occupation du sol des terrains situés en amont puisque les espaces concernés deviendront non constructibles;

CONSIDÉRANT que ces espaces, actuellement en culture active, pourront demeurer en culture malgré la réalisation de la digue et de son bassin de rétention;

CONSIDÉRANT que certains des espaces non constructibles, d'une superficie d'environ 3,95 hectares, font partie du périmètre d'urbanisation actuel;

CONSIDÉRANT que la vocation agricole de ces espaces justifie leur inclusion à la zone agricole;

CONSIDÉRANT que le projet d'inclusion a un impact sur les affectations du sol prévues au plan d'urbanisme et que ce dernier doit être modifié afin de refléter la nouvelle vocation agricole des terrains concernés;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal juge prioritaire l'adoption du présent projet de règlement puisque celui-ci vise à refléter les nouvelles occupations du sol suite à la réalisation de travaux exécutés à des fins de sécurité publique;

CONSIDÉRANT que les changements apportés par le présent projet de règlement n'ont aucune incidence sur des propriétés privées puisque tous les terrains concernés appartiennent à la Ville;

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Guylaine Blouin
APPUYÉ PAR la conseillère Sylviane Ferland

RÉSOLU d'adopter le projet de règlement numéro 6-A-10 (2020) intitulé « Règlement modifiant le plan d'urbanisme concernant les grandes affectations du sol projetées dans le cadre d'une demande d'inclusion à la zone agricole »; ET

Que compte tenu des restrictions imposées par l'état d'urgence sanitaire, le projet de règlement fasse l'objet d'une période de consultation écrite, invitant

LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Ville de Coaticook

les personnes et organismes à faire connaître leurs commentaires sur son contenu, en remplacement de l'assemblée publique de consultation.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- 15.3 AVIS DE MOTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 6-1-69 (2020) INTITULÉ « RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE CONCERNANT LES USAGES PROJETÉS DANS LES ZONES TOUCHÉES PAR UNE DEMANDE D'INCLUSION À LA ZONE AGRICOLE » ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT

AVIS DE MOTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 6-1-69 (2020)

Le conseiller Gaétan Labelle donne avis de motion qu'il présentera pour adoption, lors d'une séance ultérieure du conseil, règlement numéro 6-1-69 (2020) modifiant le règlement de zonage concernant les usages projetés dans les zones touchées par une demande d'inclusion à la zone agricole.

Celui-ci a pour objet d'apporter les modifications requises afin d'assurer la concordance à des changements apportés au plan d'urbanisme dans le cadre d'une démarche d'inclusion à la zone agricole d'un secteur localisé présentement dans le périmètre d'urbanisation. Celui-ci est constitué des terrains situés en amont de la digue projetée sur le ruisseau Pratt, au nord de la route 141 à l'entrée ouest de la ville. Cet espace, destiné initialement à être développé à des fins industrielles, sera intégré à une zone destinée à des usages agricoles.

DÉPÔT D'UN PROJET DE RÈGLEMENT

Dépôt et présentation du règlement sont faits par le conseiller Gaétan Labelle.

Des copies du projet de règlement sont accessibles pour consultation.

DEMANDE DE DISPENSE DE LECTURE

Afin de préciser la portée du présent avis de motion et de dispenser la greffière de la lecture du règlement numéro 6-1-69 (2020) une copie du règlement est remise aux membres du conseil qui sont tous présents.

20-05-35402

- 15.4 ADOPTION DU PROJET DU RÈGLEMENT NUMÉRO 6-1-69 (2020) INTITULÉ « RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE CONCERNANT LES USAGES PROJETÉS DANS LES ZONES TOUCHÉES PAR UNE DEMANDE D'INCLUSION À LA ZONE AGRICOLE »

RÉSOLUTION 20-05-35402

CONSIDÉRANT que le conseil municipal entend déposer, auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec, une demande visant à inclure à la zone agricole un secteur faisant présentement partie du périmètre d'urbanisation;

CONSIDÉRANT que cette demande d'inclusion vise à accorder une vocation agricole à certains terrains qui ne seront plus constructibles suite à la construction de la digue projetée sur le ruisseau Pratt, au nord de la route 141 à l'entrée ouest de la ville;

LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Ville de Coaticook

CONSIDÉRANT que le conseil municipal a adopté un projet de règlement de modification au plan d'urbanisme afin que les grandes affectations du sol reflètent la nouvelle vocation agricole des secteurs concernés;

CONSIDÉRANT que ces modifications au plan d'urbanisme nécessitent des changements au règlement de zonage, à des fins de concordance;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal juge prioritaire l'adoption du présent projet de règlement puisque celui-ci vise à refléter les usages pouvant être autorisés suite à la réalisation de travaux exécutés à des fins de sécurité publique;

CONSIDÉRANT que les changements apportés par le présent projet de règlement n'ont aucune incidence sur des propriétés privées puisque tous les terrains concernés appartiennent à la Ville;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Vincent Brochu
APPUYÉ PAR le conseiller Guy Jubinville

RÉSOLU d'adopter le projet de règlement numéro 6-1-69 (2020) intitulé « Règlement modifiant le règlement de zonage concernant les usages projetés dans les zones touchées par une demande d'inclusion à la zone agricole » ; ET

Que compte tenu des restrictions imposées par l'état d'urgence sanitaire, le projet de règlement fasse l'objet d'une période de consultation écrite, invitant les personnes et organismes à faire connaître leurs commentaires sur son contenu, en remplacement de l'assemblée publique de consultation.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

15.5 AVIS DE MOTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 6-A-11 (2020)
INTITULÉ « RÈGLEMENT MODIFIANT LE PLAN D'URBANISME
AFIN D'ACCORDER UNE VOCATION PUBLIQUE À UN
EMPLACEMENT SITUÉ EN BORDURE DE LA RUE SAINT-MARC »
ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT

AVIS DE MOTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 6-A-11 (2020)

La conseillère Guylaine Blouin donne avis de motion qu'elle présentera pour adoption, lors d'une séance ultérieure du conseil, règlement numéro 6-A-11 (2020), règlement modifiant le plan d'urbanisme afin d'accorder une vocation publique à un emplacement situé en bordure de la rue Saint-Marc.

Celui-ci a pour objet de modifier l'affectation du sol d'un emplacement, propriété de la Ville, dont une partie serait utilisée pour la construction d'un lieu de culte. Cet emplacement, constitué des lots numéro 3 312 560 et 3 312 696, est localisé en bordure de la rue Saint-Marc, près de la jonction avec la rue Michaud. Le règlement prévoit que l'affectation récréative actuelle sera remplacée par une affectation publique.

DÉPÔT D'UN PROJET DE RÈGLEMENT

Dépôt et présentation du règlement sont faits par la conseillère Guylaine Blouin.

Des copies du projet de règlement sont accessibles pour consultation.

DEMANDE DE DISPENSE DE LECTURE

Afin de préciser la portée du présent avis de motion et de dispenser la greffière de la lecture du règlement numéro 6-A-11 (2020) une copie du règlement est remise aux membres du conseil qui sont tous présents.

- 20-05-35403** 15.6 ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 6-A-11 (2020) INTITULÉ « RÈGLEMENT MODIFIANT LE PLAN D'URBANISME AFIN D'ACCORDER UNE VOCATION PUBLIQUE À UN EMPLACEMENT SITUÉ EN BORDURE DE LA RUE SAINT-MARC »

RÉSOLUTION 20-05-35403

CONSIDÉRANT que la Ville de Coaticook est propriétaire des lots numéro 3 312 560 et 3 312 696, constituant un emplacement localisé en bordure de la rue Saint-Marc, près de la jonction avec la rue Michaud;

CONSIDÉRANT que selon le plan d'urbanisme en vigueur, une vocation récréative est prévue pour cet emplacement;

CONSIDÉRANT qu'un projet de relocalisation d'un lieu de culte, sur une partie de l'emplacement, a été soumis à la Ville;

CONSIDÉRANT que le projet a été étudié par le comité consultatif d'urbanisme et qu'il a fait l'objet d'une recommandation favorable;

CONSIDÉRANT que selon le conseil municipal le site concerné se prête à ce type d'usage;

CONSIDÉRANT que la réalisation du projet requiert, au préalable, une modification au plan d'urbanisme afin de prévoir une affectation publique pour l'emplacement visé;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal juge prioritaire l'adoption du présent projet de règlement afin de permettre, le plus rapidement possible, la relocalisation d'un lieu de culte de manière à pouvoir libérer l'emplacement d'origine dont l'acquisition est prévue dans le cadre d'un projet d'expansion d'une importante entreprise du territoire municipal;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Denis Hébert
APPUYÉ PAR le conseiller Guy Jubinville

RÉSOLU d'adopter le projet de règlement numéro 6-A-11 (2020) intitulé « Règlement modifiant le plan d'urbanisme afin d'accorder une vocation publique à un emplacement situé en bordure de la rue Saint-Marc »; ET

Que compte tenu des restrictions imposées par l'état d'urgence sanitaire, le projet de règlement fasse l'objet d'une période de consultation écrite, invitant les personnes et organismes à faire connaître leurs commentaires sur son contenu, en remplacement de l'assemblée publique de consultation.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- 15.7 AVIS DE MOTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 6-1-70 (2020) INTITULÉ « RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE AFIN DE CRÉER UNE NOUVELLE ZONE PUBLIQUE ET INSTITUTIONNELLE EN BORDURE DE LA RUE SAINT-MARC » ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT

LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Ville de Coaticook

AVIS DE MOTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 6-1-70 (2020)

Le conseiller Vincent Brochu donne avis de motion qu'il présentera pour adoption, lors d'une séance ultérieure du conseil, règlement numéro 6-1-70 (2020), règlement de zonage afin de créer une nouvelle zone publique et institutionnelle en bordure de la rue Saint-Marc.

Celui-ci a pour objet de créer une nouvelle zone à vocation publique et institutionnelle formée des lots numéro 3 312 560 et 3 312 696, propriété de la Ville. Une partie de la zone, localisée en bordure de la rue Saint-Marc près de la jonction avec la rue Michaud, est destinée à accueillir un lieu de culte. Les autres usages autorisés sont les parcs et espaces verts ainsi que les équipements et infrastructures publics.

DÉPÔT D'UN PROJET DE RÈGLEMENT

Dépôt et présentation du règlement sont faits par le conseiller Vincent Brochu.

Des copies du projet de règlement sont accessibles pour consultation.

DEMANDE DE DISPENSE DE LECTURE

Afin de préciser la portée du présent avis de motion et de dispenser la greffière de la lecture du règlement numéro 6-1-70 (2020) une copie du règlement est remise aux membres du conseil qui sont tous présents.

20-05-35404

15.8 **ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 6-1-70 (2020) INTITULÉ « RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE AFIN DE CRÉER UNE NOUVELLE ZONE PUBLIQUE ET INSTITUTIONNELLE EN BORDURE DE LA RUE SAINT-MARC »**

RÉSOLUTION 20-05-35404

CONSIDÉRANT que la Ville de Coaticook est propriétaire des lots numéro 3 312 560 et 3 312 696, constituant un emplacement localisé en bordure de la rue Saint-Marc, près de la jonction avec la rue Michaud;

CONSIDÉRANT qu'un projet de relocalisation d'un lieu de culte, sur une partie de cet emplacement, a été soumis à la Ville;

CONSIDÉRANT que le projet a été étudié par le comité consultatif d'urbanisme et qu'il a fait l'objet d'une recommandation favorable;

CONSIDÉRANT que selon le conseil municipal le site concerné se prête à ce type d'usage;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal a adopté un projet de règlement de modification au plan d'urbanisme afin qu'une vocation publique soit accordée au site concerné;

CONSIDÉRANT que le projet requiert également des modifications au règlement de zonage dans le but de créer une nouvelle zone afin d'y permettre, notamment, l'usage lieu de culte;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal juge prioritaire l'adoption du présent projet de règlement afin de permettre, le plus rapidement possible, la relocalisation d'un lieu de culte de manière à pouvoir libérer l'emplacement

LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Ville de Coaticook

d'origine dont l'acquisition est prévue dans le cadre d'un projet d'expansion d'une importante entreprise du territoire municipal;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Guy Jubinville
APPUYÉ PAR la conseillère Guylaine Blouin

RÉSOLU d'adopter le premier projet de règlement numéro 6-1-70 (2020) intitulé « Règlement modifiant le règlement de zonage afin de créer une nouvelle zone publique et institutionnelle en bordure de la rue Saint-Marc »;
ET

Que compte tenu des restrictions imposées par l'état d'urgence sanitaire, le projet de règlement fasse l'objet d'une période de consultation écrite, invitant les personnes et organismes à faire connaître leurs commentaires sur son contenu, en remplacement de l'assemblée publique de consultation.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

16. AFFAIRES COMMENCÉES ET NOUVELLES

20-05-35405

16.1 LETTRE D'ENTENTE ENTRE LA VILLE DE COATICOOK ET LE SYNDICAT CANADIEN DE LA FONCTION PUBLIQUE, SECTION 2811, AFIN DE DÉFINIR LA PÉRIODE DE PROBATION DES NOUVEAUX EMPLOYÉS ET AUTORISATION DE SIGNATURE

RÉSOLUTION 20-05-35405

CONSIDÉRANT QUE la Ville et le Syndicat se sont entendus sur l'introduction d'une période de probation de quatre-vingt-dix (90) jours pour les nouveaux employés;

CONSIDÉRANT que la Ville et le Syndicat désirent s'entendre sur la façon de faire par la rédaction d'une lettre d'entente, laquelle est jointe à la présente pour en faire partie intégrante;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Vincent Brochu
APPUYÉ PAR le conseiller Guy Jubinville

RÉSOLU d'autoriser le maire et le directeur général à signer une lettre d'entente entre la Ville de Coaticook et le Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 2811, afin de définir la période de probation des nouveaux employés, laquelle est jointe à la présente pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20-05-35406

16.2 OCTROI D'UNE AIDE FINANCIÈRE DE 1 885 \$ AU PAVILLON DES ARTS ET DE LA CULTURE POUR L'ÉTUDE DE PRÉ-FAISABILITÉ POUR LE RÉAMÉNAGEMENT DU NIVEAU 1

RÉSOLUTION 20-05-35406

CONSIDÉRANT que le conseil a prévu au budget 2020 des montants afin de répondre aux demandes d'aide financière des divers organismes à but non lucratif reliés à la culture;

CONSIDÉRANT que la Pavillon des arts et de la culture a présenté une demande d'aide financière;

LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Ville de Coaticook

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Sylviane Ferland
APPUYÉ PAR la conseillère Guylaine Blouin

RÉSOLU d'octroyer une aide financière de 1 885 \$ au Pavillon des arts et de la culture pour l'étude de pré-faisabilité pour le réaménagement du niveau 1.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

17. PÉRIODE DE QUESTIONS

Conformément à la loi, le maire procède à une période de questions.

Aucune question n'est posée.

20-05-35407 18. CLÔTURE DE LA SÉANCE

RÉSOLUTION 20-05-35407

L'ordre du jour étant épuisé;

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Guylaine Blouin
APPUYÉ PAR la conseillère Sylviane Ferland

RÉSOLU que la séance soit close à 20 h 25.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Simon Madore, maire

Geneviève Dupras, greffière